

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du mercredi 28 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 15

L'an deux mil quinze, le **mercredi 28 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	Pierre THOMAS, Laurence GOBÉ, Philippe RAIPIN-PARVEDY, Michèle REPESSÉ, Jean-Louis QUILLIOT, Anthony BLANDIN, Yves ROPERT, Juliette BOURION, Éric TURBEL, Delphine LE ROY, Stéphanie PERRIER, Mickaël GIROUARD, Damien GESLIN, Colette JUHEL
Absents	Annie LESAGE ayant donnée pouvoir à Delphine LE ROY,
Secrétaire	Anthony BLANDIN
Convocation	20 janvier 2015

1 – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du département concernant la répartition du produit des amendes de police (Programme 2015). Il présente les travaux d'amélioration de la sécurité routière éligibles au versement de cette subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de retenir les travaux d'aménagement suivant à réaliser dans les meilleurs délais :

- Aménagement de sécurité à La Croix Collin : Au vu du ramassage scolaire et de la dangerosité du carrefour, la municipalité a obtenu l'accord du Président du Conseil Général pour modifier les limites d'agglomération sur ce carrefour et aménager un cheminement piéton éclairé, modifier l'emplacement de l'arrêt de car et créer deux passages piétons. Le coût de cette opération s'élève à 64 860 € HT (*comprenant l'éclairage public*)

- Signalisation de deux passages piétons : Suite à différentes plaintes, il s'avère que le passage piéton face à l'école et rejoignant le parking manque de visibilité auprès des automobilistes, ainsi qu'un autre passage clouté au '4 rue du Sous-bois » que des élèves empruntent quotidiennement pour rejoindre l'abri de car. La municipalité souhaite éclairer ces deux passages piétons avec deux panneaux lumineux et deux feux clignotants. Le coût de cet équipement s'élève à 3 750 € HT.

- Aménagement du parking de l'école (qui accueille 192 élèves en 2014-2015) : Le parking en gravillonné, ouvert aux parents d'élèves et enseignants en septembre 2013 est détérioré au vu des intempéries et des nombreux passages. La municipalité, au vu des réclamations, souhaite réaliser un enrobé sur une superficie de 1 915 m² dont le coût s'élève à 48 494,50 € HT.

Sollicite la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (Programme 2015) pour ces trois travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière, et charge M. le Maire d'adresser cette demande auprès du département d'Ille et Vilaine.

2 – Demandes de subventions pour les travaux d'extension de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10/12/2014 où le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension de la Maison médicale. Quatre nouveaux praticiens se sont engagés à s'installer dans ces nouveaux locaux d'une superficie d'environ 217 m².

Le coût des travaux est estimé à 383 000 € (*travaux et honoraires compris*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de St Aubin du Cormier au titre du Contrat de territoire,
- sollicite une aide parlementaire auprès du Député Thierry BENOIT,
- sollicite une subvention auprès du Pays de Fougères (*Contrat de Pays 2015*).

3 – Demande de subvention : Fond de relance 2015 du Département

Monsieur le Maire fait part du courrier du Département d'Ille et Vilaine en date du 22/12/2014 concernant l'adoption d'un plan exceptionnel de relance de l'activité économique sur 2015 afin de redynamiser le secteur du bâtiment et de la construction.

Une enveloppe de 8 M€ est attribuée aux collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre d'investissements immédiatement opérationnels qui n'auraient pu, faute de financement mobilisable, voir le jour en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De soumettre au Département les deux projets d'investissement suivants :

- Aménagement de deux logements locatifs neufs au-dessus de notre médiathèque municipale.
 - o La municipalité souhaite rénover l'ancien logement au-dessus de la médiathèque communale situé « 14 rue du Sous-Bois » en deux nouveaux logements locatifs afin d'accueillir un couple ou personne vivant seule via un logement à loyer modéré. Cet aménagement permettrait également de limiter les dégradations du bâtiment communal (*ancienne école des filles*) qui accueille en son rez de chaussée la médiathèque communale et une salle des associations.
Le coût des travaux est estimé à 76 979 € HT (*avec la réalisation d'un enrobé sur le parking*).
- Au lieu-dit « La Croix Collin », sécurisation d'un carrefour.
 - o La municipalité a obtenu l'accord du Président du Conseil Général pour modifier les limites d'agglomération au carrefour de la Croix Collin afin d'aménager un cheminement piéton, un nouvel arrêt de car, deux passages piétons et candélabres pour sécuriser ce carrefour au vu du ramassage scolaire.
Le coût de l'opération est estimé à 64 860 € HT.

De solliciter une subvention d'investissement au titre du Plan de relance 2015 et autorise M. le Maire à transmettre ces deux dossiers auprès du Département d'Ille et Vilaine.

4 – Validation du projet définitif du transfert de la médiathèque arrêtant les financements et les devis

Madame GOBÉ Laurence, 1er adjoint délégué aux bâtiments rappelle la délibération n°15 du 10/12/2014 où le Conseil municipal sollicitait l'aide de la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles) et du fond de concours de la Communauté de Communes de St Aubin du Cormier pour réaliser le transfert de la médiathèque dans la salle annexe des associations.

Madame GOBE Laurence présente un avant-projet définitif pour l'aménagement de la médiathèque qui permettra de valoriser les collections (livres, périodiques, DVD, CD), d'attirer un plus grand nombre de visiteurs et bénévoles et d'organiser de nouvelles animations culturelles.

Le transfert de la médiathèque dans ce nouveau local nécessite des travaux de mise en accessibilité, de maçonnerie, d'électricité, plomberie, carrelage, peinture et menuiserie.

La Commune de Saint Ouen des Alleux devra également acquérir de nouveaux mobiliers pour mettre en valeur toutes les collections et offrir aux publics des espaces de lectures et de consultations.

Madame GOBÉ Laurence présente le coût de l'opération par lot (*devis retenus les plus intéressants*) et un plan de financement :

Coût de l'opération			
	Objet	Fournisseur	Montant HT
Lots	Mobilier	BRM	5 158,97 €
	Roulettes	LEROY MERLIN	65,83 €
	Vidéoprojecteur BenQ	ATI	653,00 €
Sous total du coût du mobilier			5 877,80 €
	Enseignes		3 000,00 €
	Menuiserie	PLIHON	3 117,92 €
	Peinture	AS DECO	6 423,40 €
	Maçonnerie (accès handicapés)	PRENVEILLE	4 574,34 €
	Electricité	MORINAIS	2 877,75 €
	Plomberie	MORINAIS	3 141,73 €
	Carrelage	HERVE	2 251,75 €
Sous total du coût des travaux			25 386,89 €
Total			31 264,69 €

Plan de financement pour l'acquisition du mobilier			Plan de financement pour les travaux		
Coût du mobilier		5 811,97 €	Coût des travaux		25 386,89 €
Subvention DRAC	35%	2 057,23 €	Subvention DRAC	35%	8 885,41 €
<i>Montant restant</i>		<i>3 754,74 €</i>	<i>Montant restant</i>		<i>16 501,48 €</i>
Fond de concours	50%	1 877,37 €	Fond de concours	50%	8 250,74 €
Autofinancement		1 877,37 €	Autofinancement		8 250,74 €
Total		5 811,97 €	Total		25 386,89 €

Autofinancement	10 128,11 €
Fond de concours	10 128,11 €
Subvention DRAC	10 942,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- l'avant-projet proposé par Madame GOBÉ Laurence pour l'aménagement de la médiathèque communale dans la salle des associations,
- les devis présentés pour chaque lot mentionnés sur le tableau ci-dessus,
- le plan de financement du projet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et les travaux à la DRAC, au vu de ces validations par le Conseil municipal.

5 – Devis Lot Menuiserie pour l'aménagement des deux logements au « 14 rue du Sous-Bois »

Madame GOBÉ Laurence, 1er adjoint délégué aux bâtiments rappelle la délibération n°14 du 10/12/2014 où le Conseil municipal a validé les devis des lots Electricité-plomberie-chauffage, Carrelage, Peinture et branchement en eau potable d'un montant total de **38 054,11 € HT pour l'aménagement de deux logements locatifs au-dessus de la médiathèque au « 14 rue du Sous-Bois »**.

Madame GOBE Laurence, adjoint délégué aux bâtiments, présente quatre devis pour le lot menuiserie des deux logements et de la cage d'escalier dont le moins disant est **l'entreprise TALVA** pour un montant total de **11 341,59 € HT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour accepter ce devis :

Pour : 13 voix
Contre : 1 voix (Colette JUHEL)
Abstention : 1 voix (Yves ROPERT)

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des voix :

- d'accepter ce devis du lot menuiserie de l'entreprise TALVA d'un montant total de **11 341,59 € HT** et autorise M. le Maire à les signer,
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 2313 du BP2015.

6 – Modification statutaire de la Communauté de communes : Prise de compétence Point Accueil Emploi

Monsieur le Maire présente les services effectués du Point Accueil Emploi de la Communauté de communes du Pays de St Aubin du Cormier,

Une expérimentation de 2 ans a été réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes visant à faciliter les mises en relation entre les entreprises locales et les chercheurs d'emploi par la création d'un Point Accueil Emploi et ainsi favoriser l'emploi et l'insertion des demandeurs d'emploi à l'échelle du territoire de la communauté de communes du pays de Saint Aubin du Cormier.

A la lumière de ce travail, les élus communautaires sont amenés à se prononcer sur la pérennisation du Point Accueil Emploi.

Définition des objectifs du Point Accueil Emploi

- Accueillir et orienter les personnes concernant leur recherche d'emploi en vue d'une insertion professionnelle
- Orienter les salariés dans leur souhait de formation professionnelle en vue d'une reconversion professionnelle
- Apporter de réponse lors des évolutions de postes et compétences professionnelles aux entreprises
- Favoriser la reprise et la création d'entreprise à l'échelle du territoire.
- Créer et animer les réseaux de partenaires en termes d'insertion professionnelle et de développement économique.

Modification statutaire

La mise en place de ce projet passe par la définition de la compétence de la Communauté de Communes. C'est pourquoi Monsieur le Président propose d'engager une modification statutaire conduisant à la prise de compétence emploi selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle donc qu'à compter de la notification au maire de la commune la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.
Les statuts aujourd'hui proposés modifient l'article 2 et ajoutent le libellé suivant :

**« Développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés notamment pôle emploi, la Mission Locale.
Mise en œuvre des moyens nécessaires au fonctionnement du Point Accueil Emploi »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes proposés.

7 – Autorisation au Maire de signer un avenant à la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique qui prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de ST OUEN DES ALLEUX utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

8 – CDG35 : Autorisation de procéder à une mise en concurrence des entreprises d'assurances statutaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1 : La commune de ST OUEN DES ALLEUX mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime assurance.

9 – Unité d’enseignement « Hisse et Ho » : Demande de participation aux repas d’un élève autiste

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un courrier de l’Unité d’enseignement « Hisse et Ho » de Cesson Sévigné sollicitant la collectivité pour la participation au paiement des repas pris au restaurant scolaire pour un élève autiste domicilié sur St Ouen des alleux.

La ville de Cesson-Sévigné informe que *certaines familles éprouvent des difficultés pour s’acquitter de leurs factures de restauration scolaire. Du fait de leur éloignement, elles sont contraintes de laisser leurs enfants se restaurer sur place.*

Le tarif d’un repas est actuellement pour un Cessonnais de 4,69 € et celui d’un non-Cessonnais de 5,20 €, soit 0,51 € de plus.

Il est proposé d’appliquer le tarif Cessonnais à l’élèves de St Ouen des Alleux, contre une participation de la collectivité de 0,51 € par repas, soit sur l’année environ 91,80 € (36 semaines de classe de 5 jours).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité le paiement de ce différentiel à la ville de Cesson-Sévigné, soit 0,51 € par repas pris au restaurant scolaire pour l’élève domicilié sur St Ouen des Alleux.

10 – Constitution d’une Commission « Fusion St Ouen / St Christophe »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de fusion des communes de St Ouen des Alleux et St Christophe de Valains et demande aux membres du Conseil municipal leur avis sur la création d’une Commission communale pour étudier les possibilités de cette fusion.

Le Conseil municipal accepte à l’unanimité la création de cette nouvelle commission « Fusion St Ouen/St Christophe » et nomme ces membres :

Responsable	Pierre THOMAS, Maire
Membre	Philippe RIPIN-PARVEDY, 2 ^{ème} adjoint
Membre	Jean-Louis QUILLIOT, 4 ^{ème} adjoint
Membre	Juliette BOURION, Conseiller municipal